



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.5. Dispositions spécifiques aux organismes de titrisation

Applicable au 23 juillet 2015

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2011-01

Organismes de titrisation

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2011-01 détaille les conditions et les procédures de délivrance du visa sur le prospectus et les modalités de commercialisation des titres financiers émis par un organisme de titrisation. Des précisions sont également apportées sur le contenu et les conditions de diffusion du prospectus et des documents périodiques. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime



juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

📄 Article 425-1-1 du règlement général 

▼ Liens

Collecte des situations annuelles des organismes de
📄 titrisation

Archives

▼ Du 10 janvier 2011 au 22 juillet 2015 | Instruction DOC-2011-01

Organismes de titrisation

L'instruction DOC-2011-01 détaille les conditions et les procédures de délivrance du visa sur le prospectus et les modalités de commercialisation des titres financiers émis par un organisme de titrisation. Des précisions sont également apportées sur le contenu et les conditions de diffusion du prospectus et des documents périodiques.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

📄 Article 421-17-1 du Règlement général 



 **Liens**

-  Collecte des situations annuelles des organismes de titrisation

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

